

<p>COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2021</p>

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le lundi 15 novembre 2021 à 20h00 selon la convocation en date du 8 novembre 2021 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Henri LONGIERAS étant désigné comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOVRIT – Jean-Marc BUISSON – Patrick MEYNIER – Pascal BOULONNE

Procurations : Corine VAN DER PLAS a donné procuration à Annick MAURUSSANE.
Maryse MEYNIER a donné procuration à Francine BOISSARD.

Absents excusés : Maryse MEYNIER – Corine VAN DER PLAS

Absents : Michel KARP – Nancy DUPUY

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Ordre du jour :

- * Approbation du Procès-verbal du 16/10/2021
- * Suite de la procédure DSP La Perdicie
- * Questions diverses

**Délibération n°2021/94 portant sur l'approbation du
procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 16-10-2021**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2021.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2021/95 portant sur la déclaration d'infructuosité de la
procédure de délégation de service public pour l'exploitation du village de
gîtes la Perdicie**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3000-1 et suivants, R. 3111-1 et suivants, et en particulier l'article R.3125-4 ;
- Vu la délibération n°2021/53 en date du 13 avril 2021, se prononçant sur le principe de la délégation de service public ;
- Vu le procès-verbal en date du 12 septembre 2021 de la commission de délégation de service public analysant l'offre ;
- Vu le rapport de la commission de délégation de service public pour l'exploitation du village de gîtes La Perdicie ;
- Vu le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation du village de gîtes La Perdicie ;

Considérant que la commune a engagé, en application notamment des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et L. 3000-1 et suivants Code de la commande publique, une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du village de gîtes La Perdicie ;

Considérant qu'à la réception de la candidature et de l'offre de Monsieur et Madame Pagès, seul opérateur économique ayant déposé une candidature et une offre, une analyse a été faite de cette proposition ;

Considérant que cette offre n'est manifestement pas en mesure, sans modifications substantielles, de répondre aux besoins et aux exigences de l'autorité concédante spécifiés dans les documents de la consultation.

En effet, même si la candidature présentée s'appuie sur une expérience antérieure forte de l'exploitation de la Perdicie (20 ans de gestion), le plan de développement n'est pas en adéquation avec le projet envisagé par la collectivité. La rénovation du site n'a pas été prise en compte dans le projet. Par ailleurs, alors que la collectivité avait formulé des attentes fortes sur la communication et la commercialisation du site, les candidats proposent une stratégie mise en place par leurs enfants. Cette proposition a été jugée peu pertinente au regard de leurs formations et leurs compétences. Enfin, les éléments administratifs demandés n'ont pas été fournis. Au global, l'offre a obtenu une note de 6 sur 15.

Il est donc proposé de déclarer cette offre inappropriée, et en conséquence la procédure de consultation infructueuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer l'offre de Mr et Mme Pagès inappropriée ;

Article 2 : De déclarer la procédure sans suite, pour cause d'infructuosité ;

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Nancy DUPUY arrive à 20h25, après les délibérations.

Questions diverses

Madame le Maire

- Remplacement Hervé Jarry par Éric Baudribos, embauche 15/11/2021
- Stagiaire Hugo Mignot du 15/11 au 26/11/2021 puis si ok contrat PEC de 1 an
- Permanences SMD3 à la mairie tous les mardis du 02/11 jusqu'au 14/12
- Liris Pomier offre le jus de pomme et Roland Samie offre la porcelaine pour la réception du jury de Petites Cités de Caractère
- Vœux du Maire : vendredi 07/01/22 à 19h
- Repas des aînés : dimanche 06/03/22
- Prochaine réunion de conseil vendredi 03/12 à 20h
- Point sur le projet d'achat de l'immeuble Rue Dr Garrigue

Isabelle Liu demande la date de parution du prochain Jumilhac Infos ?

Madame le Maire répond en début d'année.

Max Guigues demande ou on en est pour la Maison accueil ?

Madame le Maire répond qu'elle a un contact en cours.

Fin de séance 20h45